

4.2 Prévention des ruptures de parcours 16-25 ans

* Axe 4 : Parcours inclusion jeunes

**CONTEXTE**

Chaque années environ 80 000 jeunes sortent du système scolaire sans aucune qualification et 60 000 mineurs ne sont ni en études, ni en formation, ni en emploi. Ils rencontrent de grandes difficultés pour s’insérer dans le maché du travail et sont les premières victimes de la pauvreté.

Depuis 2020, afin qu’aucun jeune ne soit laissé dans une situation où il ne serait ni en études, ni en formation, ni en emploi, l’obligation de se former a été prolongée jusqu’à l’âge de 18 ans.

L’obligation de formation permet de repérer et d’amener vers un parcours d’accompagnement et de formation des jeunes en risque d’exclusion.

Dans un délai de deux mois suivant la convocation et en l’absence avérée de respect de l’obligation de formation, la mission locale, qui a en charge de la mise en œuvre de ce dispositif, transmet au Président du Conseil départemental, les informations relatives à la situation du jeune au regard de l’obligation de formation, en vue de lui permettre d’organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d’inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l’insertion ou la promotion sociale des jeunes et ce en lien avec le programme départemental d’insertion.

Selon son évaluation, le Conseil départemental pourra mobiliser :

* Les services de l’insertion ;
* Les services de la prévention ;
* Les services de l’assistance éducatives.

**PUBLIC CIBLE**

Est concerné tout mineur de 16 à 18 ans :

* En situation de décrochage du système scolaire ;
* Diplômé ou non et qui n’est ni en emploi, ni en éducation, ni en formation.

Les mineurs de 16 à 18 ans placés en centres éducatifs fermés (CEF) satisfont à l’obligation de formation au titre des programmes soutenus d’activités scolaires et professionnelles.

**CONTENU DU PROJET**

1. Finalité

La prenvention des ruptures de parcours des 16-25 ans permet de repérer et d'amener vers un parcours d'accompagnement et de formation les jeunes en risque d'exclusion. Est concerné tout mineur de 16 à 18 ans : en situation de décrochage du système scolaire. diplômé ou non et qui n'est ni en emploi ni en éducation ni en formation.

1. Objectifs

Le Département du Pas-de-Calais souhaite continuer et renforcer son partenariat pour apporter une première réponse aux jeunes relevant de l’obligation de formation dans le cadre de sa politique d’insertion.

La finalité est de repérer les jeunes en développant le « Aller vers » et ainsi raccrocher les jeunes à un parcours permettant de répondre à l’obligation de formation des 16-18 ans.

1. Phasage du projet

En cas de persistance du défaut de respect de l’obligation de formation, le directeur ou la directrice de la mission locale saisit le Président du Conseil départemental et lui transmet le dossier individuel de suivi du jeune. Il en informe préalablement les parents ou le représentant légal du mineur.

Le Conseil départemental, selon son évaluation de la saisine, pourra mobiliser :

* les services de l’insertion ;
* les services de la prévention spécialisée ;
* les services de l’assistance éducative.

Dans le cas où le jeune relève des service de l’insertion, le Département du Pas-de-Calais souhaite développer l’approche « Aller vers » afin de raccrocher les jeunes. Cela peut revêtir plusieurs formes :

* la structure prend contact directement avec le jeune, en se rendant sur son lieu de vie ou via les réseaux sociaux ;
* la structure organise un événement à destination des jeunes en grande difficulté d’insertion ;
* la structure mène une campagne de communication à destination des jeunes en grande difficulté d’insertion ;
* la structure met des informations à disposition des autres acteurs de la jeunesse afin d’encourager un meilleur repérage de ces jeunes.



Une fois le jeune repéré, les strucutres proposent des parcours d’accompagnement composés d’un travail individualisé sur le projet professionnel du jeune et notamment la promotion de l’alternance et des contrats d’apprentissage, d’atelier sur les savoirs de base en mixant des activités transversales (activités culturelles, sportives et citoyennes) ainsi que des visites d’entreprises et de centres de formation.

1. Modalités d’accueil et de suivi

Initialement destinées à un public âgé de 18 à 25 ans, les E2C proposent d’ouvrir leurs accompagnements aux mineurs relevant de l’obligation de formation dès l’âge de 16 ans.

Afin de permettre à chaque jeune l’accès à l’autonomie et l’emploi et ainsi prévenir l’entrée de ces jeunes dans le dispositif RSA, il est demandé aux E2C de :

* coordonner et mettre en place un dispositif de « sourceurs » : personnes chargées d’aller dans les quartiers, au pied des barres d’immeubles et de bâtir des liens entre les jeunes, les institutions… ou à recréer du lien ;
* développer le « aller vers » en coordination avec tous les acteurs (Missions locales, AFPA, Département, CCAS…) afin d’apporter la solution la plus adéquate à la situation du jeune ;
* accompagner les jeunes dans leurs dispositifs pour un retour à l’emploi.

Par ailleurs, chaque porteur de projet prendra soin de mobiliser des moyens humains et matériels adéquats à la conduite des opérations proposées ainsi qu’au suivi administratif et financiers. Les moyens mobilisés devront faire l’objet d’une description exhaustive dans les demandes.

1. Résultat(s) attendu(s)

* Prise en charge des jeunes en risque de décrochage scolaire, ou sortie de tout parcours d’insertion ;
* baisse du nombre de jeunes sans solution ;
* réseau de partenariat complémentaire dans le parcours du jeune et l’accès à son autonomie.

**TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)**

L’action se décline sur l’ensemble du Département du Pas-de-Calais. Le porteur du projet travaillera en liens directs et étroits avec le/les service(s) local(-aux) allocation insertion du/des territoire (s) sur lequel(s) il interviendra.

**Porteurs de projets éligibles**

Écoles de la deuxième chance

**DUREE ET FINANCEMENT**

1. Durée de l’Appel à projets

L’appel à projet est ouvert :

* du 01/04/ 2025 au 31/05/2025 (mise en œuvre du 01/07/2025 au 30/06/2026).

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l’appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

1. Durée du conventionnement

La durée de l’opération est fixée à 12 mois.

1. Modalités de financement

Les modalités de financement s’organisent comme suit :

* dépenses de personnel directement liées au service rendu au bénéficiaire ;
* dépenses de fonctionnement directement liées au service rendu au bénéficiaire ;
* dépenses de prestations contribuant directement et partiellement au service rendu au bénéficiaire ;
* charges indirectes de fonctionnement dans la limite de 20 % maximum du total des dépenses ci-dessus engagées sur l’action.

1. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s’organisent comme suit :

* une avance à la signature de la convention ;
* un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan.

**evaluation**

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

Pendant la durée de l’opération, des comités de suivi trimestriels seront organisés avec présence obligatoire du SLAI du territoire et d’un représentant du Service RSA, Coordination et Pilotage Budgétaire (SRCPB) afin de faire le point sur l’action ainsi que sur les parcours des bénéficiaires.

Un tableau de bord devra être complété « au fil de l’eau » et sera susceptible d’être demandé régulièrement à des fins statistiques. Dans tous les cas, il devra à minima être systématiquement transmis en amont de la tenue de chaque comité de suivi.

1. Bilan final

À l’issue de l’opération, un bilan final d’exécution sera à remettre au plus tard dans les 3 mois qui suivent la date de fin effective de la convention. Ce bilan final permettra notamment de vérifier l’atteinte des objectifs individuels et collectifs attendus.

1. Indicateurs d’évaluation

Sur la part quantitative :

* nombre de jeunes raccrochés au dispositif ;
* nombre de sorties positives (reprise d’études, entrée en formation…).

Sur la part qualitative :

* pertinence de l’accompagnement ;
* travail en coordination sur le « Aller vers » les jeunes.

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d’Inclusion Durable : Charly Mehaignery 03 21 21 65 66

SLAI :

Service Local Allocation Insertion de l’Arrageois : Sandra Cuvillier – 03 21 15 21 10

Service Local Allocation Insertion de l’Artois : Cécile Bacquet – 03 21 56 88 55

Service Local Allocation Insertion de l’Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 55

Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Nathalie Lhomme - 03 21 00 01 96

Service Local Allocation Insertion d’Hénin-Carvin : Edwige Luczak – 03 91 83 80 00

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Karine Crepel– 03 21 13 19 35

Service Local Allocation Insertion du Montreuillois : Hervé Vanwalleghem – 03 21 90 88 21

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Quintin – 03 21 03 98 73